



**Arrêté temporaire n°23-AT-0622
Portant réglementation du stationnement**

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Objet : Sapins de Noël

Interdiction de
stationnement

Du 2 décembre 2023
au 23 décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la société GAEC Caillet, sise 292 route de Nécuidet - 73190 La Thuile, représentée par Monsieur Benjamin Caillet,

Considérant que l'organisation de la vente de sapins de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2023 au 23/12/2023 PLACE GEORGES CLEMENCEAU.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/12/2023 et jusqu'au 23/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GEORGES CLEMENCEAU sur les 8 emplacements qui se situent à la droite de l'entrée EST du parking et qui sont en face des banques BNP / Crédit Agricole.

- Ces dispositions sont applicables les jours de marché, les mercredis 06, 13 et 20 décembre 2023 et les samedis 02, 09, 16 et 23 décembre 2023 de 06h00 à 15h00. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs de la vente.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Société Caillet
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07/11/2023


**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**